

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 17 AVRIL 2024 à 19h30

### PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « *contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Nombre de membres du Conseil : 60

**PRÉSENTS :** AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, DESMULES Marielle.  
Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS :** ALLIX Jean-Louis (pouvoir à DUBOST STIVAL Delphine), DECEUR Patrice (pouvoir à PHULPIN Patrick), DUPIT Emmanuel (pouvoir à LICI Vassili), JAMBON Michel (pouvoir à MOULIN Didier), LIEVRE Gaëtan (pouvoir à RONZIERE Pascal), LIEVRE Patrick (pouvoir à ESPASA Christophe), LONGEFAY Fabrice (pouvoir à REBOULE Anne), PORTIER Alexandre (pouvoir à MANDON Olivier), RABOURDIN Catherine (pouvoir à GIRIN Pascal), REYNAUD Pascale (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel).  
AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, CADI Myriam, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, MONTAGNIER Michèle.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe  
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet du Président

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.*

*Madame Catherine BUTET est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.*

*En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex

+33 (0)4 74 68 23 08 • [contact@agglo-villefranche.fr](mailto:contact@agglo-villefranche.fr) • [www.agglo-villefranche.fr](http://www.agglo-villefranche.fr)

N° 1551 4554 4554 55

## **- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS**

### **1.1. Approbation de la cession ultérieure à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône d'un bien acquis par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes dans le cadre du projet gare**

Monsieur RONZIERE indique que l'aménagement du pôle gare à Villefranche-sur-Saône est l'un des projets prioritaires de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et identifié, à ce titre, dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH en cours d'élaboration. L'objectif est de développer un nouveau pôle d'activités tertiaires et de services tout en procédant à une opération de renouvellement urbain majeure.

La Communauté d'agglomération assure le pilotage de ce projet structurant, qui comporte des enjeux de développement économique, de requalification urbaine en lien avec la ville de Villefranche-sur-Saône, et de mobilité que justifie le rayonnement intercommunal de la gare, première gare du département du Rhône hors métropole de Lyon.

Elle s'appuie sur l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour procéder aux études et aux acquisitions foncières dans le but de parvenir à un aménagement d'ensemble cohérent sur le périmètre du projet.

La convention en date du 5 février 2024 conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA délimite un périmètre de réserve foncière dans le quartier de la gare de Villefranche-sur-Saône. Cette convention prévoit que l'EPORA pourra acquérir, pour le compte de la Communauté d'agglomération, des biens considérés comme stratégiques sur ce secteur, notamment par voie de préemption.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), établie par la SAS TERRANOTA, a été reçue en mairie le 21 novembre 2023. Elle concerne la vente par l'indivision GIORDANO d'un bien situé 292-294 boulevard Antonin Lasalle à Villefranche-sur-Saône, au prix de 280 000 €. Ce bien est cadastré AN0154 pour une surface de 344m<sup>2</sup>. L'avis rendu par le service des domaines indique que le prix de 280 000 €, notifié dans la DIA, est conforme à la valeur vénale du bien.

Par décision du Président en date du 30 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a délégué son droit de préemption à l'EPORA pour l'acquisition de ce bien.

En vertu des dispositions de l'article 8 de la convention de réserve foncière, et des précisions apportées dans son annexe 1, la Communauté d'agglomération a demandé à l'EPORA de déclencher un portage foncier sur le périmètre du projet.

Conformément au périmètre de réserve foncière et aux dispositions de l'article 5 de la convention en date du 5 février 2024 (durée de portage de 10 ans), le bien acquis par l'EPORA le 14 février 2024 sera rétrocédé à la Communauté d'Agglomération ultérieurement.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'opération d'acquisition décrite ci-dessus ; d'approuver la cession ultérieure du bien à la Communauté d'Agglomération selon les termes de la convention pour un prix de 280 000€, non compris les frais annexes ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.***

## **- II - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS**

### **2.1. Prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

Monsieur PERRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour priorité d'optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Dans ce cadre, la gestion des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) peut être optimisée via une filière dédiée.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- lutter contre les dépôts sauvages de ces déchets en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes ;
- développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage de ces déchets ;
- développer l'éco-conception des produits et matériaux.

Les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB (Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment), les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

L'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels.

La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, titulaire de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle que définie par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales, a transféré au SYTRAIIVAL la partie « traitement » de cette compétence.

Les neuf établissements publics membres du SYTRAIIVAL sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés dans leurs déchèteries publiques, le SYTRAIIVAL étant compétent pour assurer leur valorisation.

Les neuf établissements publics membres du SYTRAIIVAL souhaitent mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

Afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, le SYTRAIIVAL va signer avec l'OCAB un contrat unique pour l'ensemble de son territoire incluant la Communauté d'agglomération.

Les soutiens seront perçus par le SYTRAIIVAL et reversés à ses établissements publics membres.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le partenariat, intéressant la Communauté d'agglomération, résultant du contrat entre le SYTRAIIVAL et l'OCAB relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment ; d'accepter le reversement à la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône par le SYTRAIIVAL des soutiens financiers perçus auprès des éco-organismes.*

## 2.2. Adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône Alpes

Monsieur PERRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour priorité d'optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, notamment par l'extension des consignes de tri aux biodéchets.

La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée depuis 2023 dans la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en organisant le tri à la source des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles en vue de leur valorisation.

La gestion de proximité des biodéchets est une des priorités des actions de prévention portées par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Il est proposé dans ce cadre l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes.

Le réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes fédère les acteurs de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets (collectivités, associations, entreprises, porteurs de projet, établissements producteurs de biodéchets, bénévoles, etc.). Par ses actions, il développe et consolide la filière des biodéchets en région. Le but de l'association est de rassembler et représenter les structures et individus membres ayant pour objectif commun la promotion de la gestion citoyenne et de proximité des déchets biodégradables.

Le Réseau a pour objet de promouvoir cette démarche dans une logique d'économie circulaire :

- en associant les acteurs privés et publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- en améliorant la professionnalisation des acteurs du réseau ;
- en sensibilisant le grand public à l'intérêt de valoriser les biodéchets in situ (compostage/paillage) ;
- en concevant et coordonnant des actions régionales pour promouvoir le compostage de proximité ;
- en assurant une veille juridique.

L'adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes permet également de bénéficier de réunions d'échanges techniques, d'avoir accès à des outils communs (ressources documentaires, supports de communication) et de fédérer les structures autour d'un même projet.

Le montant de l'adhésion est proportionnel au nombre d'habitants, et s'élève ainsi pour la Communauté d'agglomération à 800 € pour 2024 (collectivité de plus de 50 000 habitants).

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion.

Monsieur RONZIERE présente la candidature de Monsieur Jean-Charles PERRIN. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à l'association Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes ; de verser la contribution annuelle de 800 € à l'association au titre de cette adhésion ; de désigner Monsieur Jean-Charles PERRIN pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette association ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.***

*Monsieur le Président souhaite apporter des éléments d'information sur l'avancement du plan de collecte des biodéchets. Il remercie Monsieur Jean-Charles PERRIN et les équipes engagées sur ce sujet. La Communauté d'agglomération a mis en place 3 solutions différentes sur le territoire :*

*Soit utiliser un des 14 sites de compostage partagé déjà installés à Villefranche-sur-Saône, Vaux-en-beaujolais, Rivolet, Blacé, Saint-Julien, Arnas, Limas et Lacenas. Dès 2024, au moins un site de compostage partagé sera installé sur chacune des 18 communes du territoire. Au total, 52 sites supplémentaires seront mis en service. Les prochaines ouvertures de sites auront lieu samedi 20 avril à Cogny.*

*Soit se rendre à l'une des 14 bornes d'apport volontaire des déchets alimentaires en secteurs urbains denses. Cette collecte expérimentée depuis 2023 dans plusieurs quartiers de Villefranche-sur-Saône et de Limas a permis de recueillir 52 tonnes de biodéchets à partir desquelles ont été produites plus de 9 tonnes de compost. Cette collecte va être étendue à de nouveaux quartiers à Villefranche-sur-Saône et Gleizé.*

*Soit se procurer un composteur individuel permettant aux habitants de produire leur propre compost chez eux. La Communauté d'agglomération a lancé la campagne de distribution à prix préférentiel de ces composteurs individuels en bois issus de forêts proches et fabriqués dans un territoire voisin. La plateforme de réservation mise en place depuis le mois d'avril et une large communication ont d'ores et déjà permis la réception de nombreuses demandes de réservation. Les premiers composteurs ont commencé à être distribués le 17 avril sur le site de l'Escale à Arnas. La distribution sera progressive, l'objectif étant de distribuer 5000 composteurs en deux ans.*

*Ces trois solutions vont continuer de se déployer dans les prochaines années sur l'ensemble du territoire.*

### **- III - RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1. Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône**

Monsieur DUTHEL indique que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire des agents de la fonction publique tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire institué au profit des agents de l'Etat est transposable, en application des articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, aux cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale.

Par délibération n° 18/137 du 28 juin 2018 modifiée par délibération n° 18/151 du 20 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a mis en place ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents. Dans le cadre du calendrier social engagé en 2023 avec les représentants du personnel, une concertation est intervenue afin d'adapter le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération.

Ces échanges ont porté sur :

- la reconnaissance de l'engagement professionnel de tous les agents ;
- la revalorisation de la rémunération des plus bas salaires ;
- la correction des inégalités entre les filières ;
- l'attractivité en matière de recrutement et de fidélisation ;
- l'adaptation du régime indemnitaire aux fonctions occupées.

Sur la base de ces échanges, il est proposé d'adopter un nouveau régime indemnitaire qui reprend en grande majorité des dispositions jusqu'alors applicables, les complète et procède à une revalorisation pour tous les cadres d'emplois éligibles.

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire sont présentées en annexe de la présente délibération.

*Monsieur DUTHEL précise que ce nouveau régime indemnitaire a pour effet :*

- une augmentation de la prime IFSE de 100 € nets par mois pour les agents de catégorie C ;
- une augmentation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et l'instauration d'une prime annuelle d'intéressement pour les enseignants du Conservatoire représentant une augmentation de 117 € nets par mois ;

- une augmentation du complément indemnitaire annuel (CIA) de 480 € bruts pour les agents de catégories B et A, et de 400 € bruts pour les agents de catégorie A membres du comité de direction.  
Au total, ces augmentations représentent une augmentation de plus de 300 000€ du budget affecté aux ressources humaines, déjà prise en compte dans le cadre du vote du budget 2024.  
Ce nouveau régime indemnitaire a été approuvé à l'unanimité par le comité social territorial.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur le Président remercie Monsieur DUTHEL et les membres du comité social territorial qui ont travaillé plusieurs semaines sur le nouveau régime indemnitaire avec les représentants du personnel. Cette délibération traduit l'engagement qui avait été pris à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération de travailler sur le sujet des rémunérations. Il s'agissait notamment de revaloriser les plus bas salaires et de corriger les inégalités entre les filières de manière pérenne, plutôt que d'accorder la prime inflation ou d'autres dispositifs temporaires.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'abroger les délibérations n° 18/137 du 28 juin 2018 et n° 18/151 du 20 septembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ; d'adopter le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône tel que présenté en annexe de la délibération ; d'autoriser Monsieur le Président à fixer le montant des primes et indemnités individuellement versées aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées dans l'annexe avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 ; d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget.*

**Monsieur Gilles DUTHEL quitte la séance.**

#### **- IV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1. Choix du délégataire et approbation du contrat de concession relatif à la gestion du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a, par convention de délégation de service public signée le 22 décembre 2016, confié à OGF la gestion du centre funéraire – crématorium situé sur la commune de Gleizé. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant conclu le 22 décembre 2022.

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 au contrat prévoyant une prorogation de 6 mois de la date d'échéance du contrat. La fin du contrat initialement prévue au 31 décembre 2023 a ainsi été prorogée au 30 juin 2024.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 30 juin 2024, la Communauté d'Agglomération s'est prononcée sur le choix du mode de gestion du centre funéraire – crématorium de Gleizé pour les prochaines années.

Ainsi, par délibération n°23/177 en date du 4 octobre 2023, et après avis de la Commission consultative des services publics locaux, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public de 11 années portant sur la gestion et l'exploitation du centre funéraire – crématorium de Gleizé, comprenant la réalisation de certains investissements par le concessionnaire.

La procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de ce contrat a été mise en œuvre, dans les conditions prévues aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux articles L. 3100-1 à L. 3222-1 et R. 3100-1 à R. 3222-1 du code de la commande publique.

L'avis de concession a été envoyé à la publication le 20 octobre 2023, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur différents supports.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats sur la plateforme <http://marchespublics.agglo-villefranche.fr>

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre au plus tard à la date limite fixée au 15 décembre 2023 à 12h.

Trois dossiers ont été déposés, dans l'ordre :

1. La Société des Crématoriums de France ;
2. OGF ;
3. Centre Funéraire Bernard Rolet.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leurs aptitudes à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public a, le 15 janvier 2024, décidé de retenir la candidature des trois candidats.

La commission de délégation de service public a, lors de sa séance du 15 janvier 2024, et au vu des offres initiales remises, proposé au Président de la Communauté d'agglomération d'inviter les candidats en phase de négociation.

Les candidats ont ainsi été conviés à deux réunions de négociation le 31 janvier et le 21 février 2024.

La date de remise des offres finales a été fixée au 7 mars 2024 à 16 heures. Chacun des 3 candidats a remis son offre finale dans les délais impartis.

Le contrat devant être attribué au soumissionnaire présentant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ces offres ont été analysées sur la base des critères fixés au règlement de consultation (lesquels sont rappelés dans le rapport sur les motifs du choix et l'économie générale du contrat).

Au vu de l'analyse des offres finales de chacun des candidats, il apparaît que l'offre proposée par le candidat OGF est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de répondre aux besoins et aux objectifs de la Communauté d'agglomération.

Au terme de cette procédure, et au vu des offres finales reçues, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix du candidat OGF et le contrat de concession de service public.

Le rapport du Président, joint à la convocation de la séance du Conseil communautaire du 17 avril 2024, présente, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession proposé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, ont été transmis aux membres du Conseil le 29 mars 2024 :

- Le rapport et la décision de la Commission de délégation de service public prévue par l'article L.1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 15 janvier 2024 ;
- Le rapport et l'avis de la Commission de délégation de service public relatif à l'offre initiale reçue, en date du 15 janvier 2024 ;
- Le rapport du Président sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre Funéraire – Crématorium de Gleizé ;
- Le projet de contrat finalisé.

L'ensemble de ces documents ainsi que les pièces de la procédure de passation du contrat de délégation de service public, dont les offres des trois candidats, ont été mis à disposition des Conseillers communautaires à compter du 29 mars 2024 dans les locaux de la Communauté d'agglomération situés au 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône.

*Monsieur le Président indique que la meilleure offre au regard de l'avantage économique global est celle de la société OGF. S'agissant du critère 1 « Investissements et travaux engagés par le délégataire », l'offre d'OGF est jugée très satisfaisante par la qualité de réaménagement global du site et l'articulation entre l'extension et l'existant plus élaborée, notamment avec l'accès du funérarium depuis la zone d'arrivée des corps et le regroupement des 2 lignes de crémation, par le dimensionnement des locaux sociaux plus spacieux, et par une haute performance environnementale pour les nouveaux équipements.*

*S'agissant du critère 2 « Qualité du service rendu aux usagers », l'offre d'OGF est satisfaisante. Les différentes propositions sont en adéquation avec les attentes de la collectivité tant sur la qualité du service proposé que sur son contrôle. Par exemple, la société OGF propose la plage horaire la plus étendue avec une amplitude quotidienne de 10 heures, de 9h à 19h lorsque le délai d'attente atteint les 5 jours. Il s'agit d'un engagement sur des délais maximum de 5 jours pour les crémations à compter de la réservation. OGF propose un contrôle et un audit via des certifications.*

*S'agissant du critère 3 « Conditions économiques, financières et tarifaires », l'offre financière d'OGF est satisfaisante car elle répond aux attentes de la collectivité, notamment avec une activité prévisionnelle cohérente visant 1284 crémations par an en moyenne. Cette proposition inclut également un tarif de crémation maîtrisé pour les usagers du service, de 654€ TTC contre 640 € TTC actuellement. La redevance proposée à la collectivité est également satisfaisante, atteignant un taux de 26%, soit 209 000 € annuels.*

*S'agissant du critère 4 « Modifications apportées au cahier des charges et organisation juridique », l'offre juridique d'OGF est satisfaisante, car elle répond aux attentes de la collectivité sur l'ensemble des points. La société dédiée dispose d'une direction de proximité et d'un capital social satisfaisant. Le montant de la garantie à première demande est satisfaisant. La société OGF a proposé des modifications contractuelles cohérentes et acceptables visant à améliorer la qualité du contrat sans dégrader l'offre de service et le niveau de contrôle de la collectivité.*

*Au total, l'offre d'OGF est jugée la meilleure offre pour la Communauté d'agglomération au regard de l'avantage économique global.*

*La modernisation du site doit apporter des améliorations pour mieux répondre aux besoins des familles. Les investissements à la charge du concessionnaire sont l'agrandissement des locaux pour la création d'une seconde ligne de crémation, et les réorganisation et rénovation des espaces techniques et des locaux sociaux dédiés au personnel. Les investissements portés par la Communauté d'agglomération sont l'aménagement d'une seconde salle de cérémonie, la création d'une nouvelle salle de convivialité, le réaménagement de l'esplanade et des abords, et la création de places de stationnement supplémentaires.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le choix de la société OGF en qualité de concessionnaire du service public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre funéraire – Crématorium de Gleizé pour une durée de 11 ans à compter du 1er juillet 2024 ; d'approuver le contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre funéraire – Crématorium de Gleizé ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et à effectuer ou faire effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ; d'approuver les tarifs du service.*

#### **4.2. Attribution d'une subvention aux sections locales des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Blacé/Denicé et de Villefranche-sur-Saône**

Monsieur RONZIERE rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2023, le gymnase communautaire situé à Limas a été dénommé gymnase « Hubert BOULAUD », en hommage à Monsieur BOULAUD qui fût maire de Limas et Vice-Président du District de Villefranche 1977 à 2001.

Lors de la cérémonie du 9 mars 2024 au gymnase communautaire en reconnaissance de son engagement au service des habitants et du territoire, la famille de Monsieur BOULAUD a souhaité remercier la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et la commune de Limas pour cet hommage, et a fait un don de 1500 € sans conditions ni charges.

Par décision du Président, prise dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communautaire, ce don a été accepté. En mémoire de l'action de Monsieur BOULAUD dans le cadre du centre de secours des sapeurs-pompiers, ce don a vocation à venir en soutien des associations de Jeunes Sapeurs-Pompiers du territoire.

Dans cette perspective, il est proposé que la Communauté d'agglomération abonde à la même hauteur et verse les subventions suivantes aux deux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers présentes sur le territoire :

- subvention de 1 500 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Blacé – Denicé ;
- subvention de 1 500 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Villefranche-sur-Saône.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur le Président remercie la famille d'Hubert BOULAUD pour ce geste de générosité.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le versement d'une subvention de 1 500€ à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Blacé-Denicé ; d'accepter le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Villefranche-sur-Saône.*

#### **4.3. État des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2023**

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône assure la gestion de nombreux services publics. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions légales, le Conseil communautaire a créé, par délibération du 24 septembre 2020, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la Communauté d'agglomération confie à un tiers par délégation ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est composée d'élus communautaires et de représentants d'associations locales. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés d'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée d'une autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à l'ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la CCSPL présente à l'assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2023, deux réunions de la CCSPL se sont tenues, le 13 février et le 28 septembre, dont l'ordre du jour était le suivant :

➤ Réunion de la CCSPL du 13 février 2023 :

1. Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique Le Nautile ;
2. Information sur le règlement d'assainissement

➤ Réunion de la CCSPL du 28 septembre 2023 :

1. Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du centre funéraire – crématorium ;
2. Présentation des rapports des délégataires (RAD) :
  - Rapport d'activités centre funéraire - crématorium
  - Rapport d'activités Nautile
3. Présentation des RPQS
  - Service public de l'eau potable
  - Service public de l'assainissement
4. Bilan d'activité des services exploités en régie
  - Gestion des déchets
5. Questions diverses

Les rapports soumis à la CCSPL (rapports des délégataires et RPQS) sont accessibles sur le site Internet de la Communauté d'agglomération, rubrique « Nos publications » / « Rapports d'activité des équipements communautaires ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire prend acte de la présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023.*

#### **4.4. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT**

Monsieur RONZIERE expose :

##### 1 – Décisions du Président

- 22 janvier 2024  
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'analyse d'enrobés bitumineux est attribué à l'entreprise SERAL pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes par an.
- 26 janvier 2024  
En remplacement de la décision n° 2024-06 abrogée, décision de constitution de provisions pour risques et charges et de reprise des provisions pour risques et charges constituées comme suit, sur le budget principal 2023 :
  - Constitution d'une provision de 66 161 € afférentes aux risques suivants : Contentieux pour refus d'attribution de créneaux horaires dans les gymnases communautaires (association FIFE SPORT FUTSAL) : Saison 2020-2021 : 33 000 € / Saison 2021-2022 : 33 000 € / Créances non recouvrées depuis plus de deux ans, provisionnées à hauteur de 8% des sommes dues, selon les éléments transmis par le trésorier fin 2022 : 161 €
  - Reprise sur provisions pour risques Etendue des pouvoirs du signataire constituées en 2015 et 2017 pour un montant total de 279 040 €, correspondant à :
    - Garantie d'emprunt AGIVR : 181 830 €
    - Créances irrécouvrables : 95 210 €
    - Contentieux CAVBS/ bois de Souly : 2 000 €.
- 9 février 2024  
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 17 170 €.
- 12 février 2024  
Subventions allouées à quatre particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 15 396,80 €.
- 12 février 2024  
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 000,00 €.
- 13 février 2024  
Attribution d'un marché de diagnostic de la signalétique des ZAE à l'entreprise LIGNE ET SENS pour un montant de 29 345,00 euros hors taxe.

- 19 février 2024  
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 764 €.
- 22 février 2024  
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de détection et géoréférencement des réseaux souterrains à la société ADRE RESEAUX pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes par an.
- 26 février 2024  
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 10 040,00 €.
- 7 mars 2024  
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 340 €.
- 14 mars 2024  
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 500,00 €.
- 18 mars 2024  
Acceptation d'un don de 1 500 €, sans conditions ni charges, de la part de la famille d'Hubert BOULAUD.
- 18 mars 2024  
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de mise à disposition d'un site de transfert des matériaux de la collecte sélective issus du secteur de la collecte en régie est attribué à la société VEOLIA ONYX ARA pour un montant maximum de commande de 60 000,00 euros hors taxes par an.
- 22 mars 2024  
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 8 800,00 €.

## 2 – Délibérations du Bureau

- 25 mars 2024  
SPORT : Subvention exceptionnelle à l'association Volley Ball Villefranche Beaujolais d'un montant de 5 000 € dont l'objet est de contribuer au financement des frais de participation d'une de ses licenciés au tournoi de qualification aux jeux olympiques de Paris 2024.
- 25 mars 2024  
COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre à bons de commande portant sur l'accompagnement à la mise en place et à la collecte des biodéchets, attribué à la société DOUGLAS pour un montant maximum de commande de 1 550 000,00 euros hors taxes pour la durée totale du contrat (4 ans).
- 25 mars 2024  
COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la pose d'abris pour les bacs biodéchets, attribué à la société AXIBIO pour un montant maximum de commande de 400 000,00 euros hors taxes pour la durée totale du contrat (4 ans).

- 25 mars 2024  
 COMMANDE PUBLIQUE : Marché d'acquisition de véhicules attribué à :  
 Lot n° 1 (Véhicule benne pour la collecte des déchets ménagers) : la société TERBERG MATEC pour un montant de 208 000,00 euros hors taxes ;  
 Lot n° 2 (Véhicule combiné châssis hydrocureur) : la société RIVARD pour un montant de 374 280,00 euros hors taxes ;  
 Lot n° 4 (Véhicule 100 % électrique) : la société THIVOLLE AUTOMOBILE pour un montant de 29 585,26 00 euros hors taxes.
  
- 25 mars 2024  
 COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, attribué à :  
 Lot n°1 (Gros travaux d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT) : la société THIVENT pour un montant maximum de commande de 8 000 000,00 euros hors taxes pour la durée du contrat (4 ans) ;  
 Lot n°2 (Petits travaux d'un montant inférieur ou égal à 25 000,00 € HT) : la société THIVENT pour un montant maximum de commande de 1 000 000,00 euros hors taxes pour la durée du contrat (4 ans).
  
- 25 mars 2024  
 COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien des accotements, fossés et haies le long des voies d'intérêt communautaire, attribué au groupement d'entreprises BARBOLAT ENVIRONNEMENT / VERGNAIS pour un montant maximum de commande de 1 100 00,00 euros hors taxes pour la durée totale du contrat (4 ans).
  
- 8 avril 2024  
 DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT :  
 Convention cadre d'animation 2024 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et ATMO Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en place d'actions sur la thématique de la qualité de l'air, attribuant une subvention de 12 500€.
  
- 8 avril 2024  
 CULTURE ET PATRIMOINE : Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'association "les Concerts de l'Auditorium", attribuant une subvention de 15 000€.
  
- 8 avril 2024  
 COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien des espaces verts communautaires, attribué à :  
 Lot n°1 (bâtiments communautaires hors secteur sportif) : l'entreprise CHAZAL pour un montant maximum de commande de 50 000 euros hors taxes par an ;  
 Lot n°2 (bâtiments communautaires secteur sportif hors aires de sport) : l'entreprise CHAZAL pour un montant maximum de commande de 50 000 euros hors taxes par an ;  
 Lot n°3 (aires de sport y compris arrosage automatique) : l'entreprise TECHNIGAZON pour un montant maximum de commande de 200 000 euros hors taxes par an.
  
- 8 avril 2024  
 COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n° 5 au marché de requalification et d'exploitation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône (lot 1) à passer avec l'entreprise OTV mandataire, pour un montant de + 63 800 € HT.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
 En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ces décisions.***

#### 4.5. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 12 juin 2024 se tiendra à la salle des fêtes, 69 640 RIVOLET.*

*L'ordre du jour est épuisé.*

*La séance est levée à 20h10.*

*Pascal RONZIERE  
Président*



*Catherine BUTET  
Secrétaire de séance*

A blue ink signature of Catherine Butet, written in a cursive style.

